



Décision n° 32/2025

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE PRET

OBJET : Prêt de 700 000 euros auprès du Crédit Agricole d'Ile de France

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 3 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le vote du Budget Primitif 2025 le 1^{er} avril 2025,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole d'Ile de France

DECIDE

ARTICLE I :

De contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France un prêt de 700 000 euros pour le financement des investissements 2025 de la commune, émis aux conditions suivantes :

- Prêt n°4063083
- Taux d'intérêt annuel fixe de 3.1100 %
- Taux effectif global : 3.12 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0.26 %
- Frais de dossier : 700 € sur le premier tirage
- Durée : 20 ans ou 240 mois
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement constant
- La mise à disposition des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois, avant le 08/07/2025

ARTICLE II :

De signer le projet de contrat.

ARTICLE III :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Mr Le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 16 mai 2025,
Monsieur Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU